

CWS/10/11

Original : anglais

date : 13 septembre 2022

**Comité des normes de l’OMPI (CWS)**

**Dixième session**

**Genève, 21 – 25 novembre 2022**

Rapport de l’Équipe d’experts chargée de la situation juridique

*Document établi par le responsable de l’Équipe d’experts chargée de la situation juridique*

## Contexte

1. À sa neuvième session, tenue en 2021, le Comité des normes de l’OMPI (CWS) a pris note des avancées réalisées par l’Équipe d’experts chargée de la situation juridique concernant l’examen d’une fusion éventuelle des normes ST.27, ST.87 et ST.61 de l’OMPI relatives à la situation juridique. L’équipe d’experts n’ayant pas été en mesure de s’entendre sur la façon de procéder quant à cette fusion, le comité a prié l’équipe d’experts d’envisager s’il convenait de poursuivre les travaux sur ce point et de formuler une recommandation à cet égard à la dixième session, notamment concernant les avancées réalisées dans le cadre de la tâche n° 47, le cas échéant. Le CWS a approuvé une révision de la norme ST.27 pour ce qui concerne les indicateurs d’événements. Il a également approuvé la publication des tables de correspondance des offices de propriété intellectuelle pour la norme ST.61 (voir les paragraphes 45 à 56 du document CWS/9/25).

## Rapport sur les activités

1. En mars 2022, le Secrétariat a publié les tables de correspondance de la norme ST.61 fournies par 11 offices dans la partie 7.13.3 du Manuel de l’OMPI. En juillet 2022, le Secrétariat a ajouté une douzième table de correspondances fournie par l’Office de l’Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO).
2. Dans le cadre de l’établissement du programme de travail de l’équipe d’experts pour 2022, le responsable de l’équipe d’experts a demandé aux membres de l’équipe quels étaient leurs projets et objectifs en termes de mise en œuvre. Plusieurs membres ont relevé qu’ils avaient besoin de plus de temps pour avancer dans la mise en œuvre des normes ST.27, ST.87 et ST.61 avant de poursuivre les travaux concernant les problèmes non résolus devant l’équipe d’experts. Ces membres ont estimé qu’ils seraient plus aptes à envisager les différentes alternatives possibles devant l’équipe d’experts s’ils avaient une meilleure connaissance des moyens de mise en œuvre des normes relatives à la situation juridique dans le cadre de leurs propres systèmes. Cela englobe les questions concernant le fait d’ajouter ou non les indicateurs d’événements adoptés pour la situation juridique des brevets, à savoir la norme ST.27, aux normes relatives aux marques et aux dessins et modèles industriels, respectivement les normes ST.61 et ST.87, ainsi que les propositions en suspens au sein de l’équipe d’experts pour ce qui concerne la révision des événements et des catégories de la norme ST.27.
3. Sur la base de ces observations, le responsable de l’équipe d’experts a décidé de donner la priorité aux travaux portant sur l’élaboration des documents de formation relatifs aux normes sur la situation juridique destinés à appuyer les mesures de mise en œuvre des offices de propriété intellectuelle. Les données d’expérience et les observations relevées par le Secrétariat dans le cadre de ses travaux avec les offices de propriété intellectuelle concernant la mise en place de webinaires et de documents relatifs à la date effective de mise en œuvre de la norme ST.26 en juillet 2022 ont été utiles pour prévoir la façon de procéder en ce qui concerne l’élaboration des documents de formation sur la situation juridique. Le Secrétariat entend faire part de ses projets concernant l’élaboration des documents de formation avec l’Équipe d’experts chargée de la situation juridique pour examen après la dixième session.

## Révision de la norme ST.87

1. L’équipe d’experts a également établi une révision de l’annexe II de la norme ST.87 concernant les données supplémentaires, qui figure à l’annexe du présent document. L’objectif de cette révision est d’adapter la norme ST.87 aux normes ST.27 et ST.61, qui ont fait l’objet d’une mise à jour récente. Les principales modifications apportées à la proposition de révision de l’annexe II de la norme ST.87 sont notamment les suivantes :

* séparer et étendre les éléments de données communs qui s’appliquent à toutes les catégories;
* combiner les champs de données personnelles afin de tenir compte de l’approche adoptée pour les éléments communs de la norme ST.96;
* ajouter quelques éléments d’explication tels que “Motif de non-entrée en vigueur”; et
* remplacer certains termes particuliers liés aux brevets de la version précédente.

## Proposition de modification de la tâche n° 47

1. Le CWS et l’équipe d’experts n’ayant pas été en mesure de savoir comment procéder dans le cadre des travaux relatifs à une fusion éventuelle des trois normes sur la situation juridique, l’équipe d’experts suggère d’interrompre les travaux à cet égard. En conséquence, l’équipe d’experts propose d’actualiser la description de la tâche n° 47 comme suit :

Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires des normes ST.27, ST.87 et ST.61 de l’OMPI; établir des documents d’appui pour faciliter l’utilisation de ces normes dans la communauté de la propriété intellectuelle; ~~analyser la possibilité de fusionner les trois normes ST.27, ST.87 et ST.61;~~ et soutenir l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP dans l’élaboration des composantes du schéma XML pour les données relatives à la situation juridique.

1. *Le CWS est invité*
   1. *à prendre note du contenu du présent document,*
   2. *à examiner et à approuver la proposition de révision de la norme ST.87, qui figure à l’annexe du présent document, et*
   3. *à approuver la révision de la description de la tâche n° 47 citée au paragraphe 6 ci-dessus.*

[L’annexe suit]